



Commune de MONS

URBANISME AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial qu'il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est M.Taccogna Mario demeurant à Rue du Docteur Harvengt (GEN) 10/C à 7040 QUÉVY

Le terrain concerné est situé à Rue Ferrer 155 à 7033 Cuesmes et cadastré Cuesmes section C n° 215 S 2

Le projet consiste en la régularisation d'une annexe comportant 2 appartements (gros oeuvre) et la rénovation de 2 appartements et présente les caractéristiques suivantes :

Articles de l'annonce de projet :

Article D.IV.40 - Ecart à un schéma, à un guide ou à un permis d'urbanisation

Ecart au Guide Communal d'Urbanisme

Détails concernant l'écart :

- Article V.C.3.5. §1 Limitation à l'arrière : " La profondeur maximale de l'emprise prédominante de bâtisse, mesurée perpendiculairement à la façade avant, est limitée à 17 mètres. La profondeur maximale de l'emprise des volumes principaux, mesurée perpendiculairement à la façade avant, est limitée à 15 mètres. "

- Article V.C.3.5. §2 Principe de raccord harmonieux : " Toute nouvelle façade arrière doit être implantée de manière à assurer un raccord harmonieux avec les façades arrière des constructions voisines existantes ou potentielles, en particulier lorsque les façades ne se trouvent pas dans un même plan. Le respect de cette dernière prescription peut impliquer que la profondeur construite, au niveau des raccords, doive être inférieure à celle prévue au § précédent, en particulier lorsque la profondeur des constructions contiguës est moindre. "

- Article V.C.3.9. §4 Emprises des volumes annexes : " Tout volume annexe est implanté dans une emprise complémentaire de bâtisse séparée de l'emprise prédominante. La distance minimale entre l'emprise complémentaire d'un volume annexe et la façade arrière du volume principal est de 5 m. "

Articles de l'enquête : Article D.IV.40 - Dérogation à un plan ou aux normes d'un guide régional

Dérogations à une ou des norme(s) du Guide Régional d'Urbanisme

Détail concernant les dérogations :

- Art. 414 et 415 relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite.

Le dossier est consultable, pendant la période de publicité, au service de l'Urbanisme de la Ville de Mons, sis rue Neuve, 17, uniquement sur rendez-vous, les jours ouvrables, et dans le respect des normes de distanciation sociales. Le rendez-vous peut être pris en téléphonant au 065/40.55.70 ou à l'adresse suivante virginie.denardi@ville.mons.be

Conformément à l'article D.VIII.7 du CoDT, une consultation du dossier jusqu'à 20 heures est possible, également sur rendez-vous, pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès de Mme Robin téléphone : 065/40.55.61 mail : urbanisme@ville.mons.be les 22 et 29/06/2021 qu'à 20 heures;

L'enquête publique est ouverte le 22/06/2021 et clôturée le 06/07/2021.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au collège communal,

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal, Hotel de Ville, Grand'Place 22 à 7000 Mons

- par télécopie au numéro : 065/40.55.09

- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ville.mons.be

- remises en mains propre à Mr Picry ou Mr Bulazar dont le bureau se trouve rue Neuve 17 à 7000 Mons en prenant rendez-vous au 065/40.55.70

L'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention :AU 2009/EO

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès de Mr Picry ou Mr Bulazar ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante : Rue Neuve 17 à 7000 Mons, le 06/07/2021 , à 10h00

La personne chargée de donner des explications sur le projet est Mlle SPLINGARD dont le bureau se trouve rue Neuve 17 à 7000 Mons.

Par délégation de la Directrice générale,
Cécile Brulard

Par délégation du Bourgmestre,
Nicolas Martin

Christian Leriche (s)
Directeur Adjoint

Maxime Pourtois (s)
Echevin délégué